

LA RÉFORME AGRAIRE À L'ÈRE CONTEMPORAINE

Redistribution, restitution, reconnaissance et régulation : les quatre piliers d'une réforme intégrale



NOTE D'INFORMATION DE LA VIA CAMPESINA
DEUXIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA RÉFORME AGRAIRE ET LE
DÉVELOPPEMENT RURAL (CIRADR+20)
FÉVRIER 2026

NOTE D'INFORMATION DE LA VIA CAMPESINA

DEUXIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA RÉFORME
AGRAIRE ET LE DÉVELOPPEMENT RURAL (CIRADR+20)
FÉVRIER 2026

© 2026 LA VIA CAMPESINA

ALL TEXT IS LICENSED UNDER CREATIVE
COMMONS ATTRIBUTION-NONCOMMERCIAL
(CC BY-NC 4.0 INTERNATIONAL)

TABLE DES MATIÈRES

1	Le contexte
9	Une réforme agraire adaptée à l'époque contemporaine : la proposition de La Via Campesina
13	Restitution
16	Redistribution
21	Reconnaissance
24	Régulation
29	Globalisons la lutte, globalisons l'espoir ! Une réforme agraire intégrale et populaire, MAINTENANT !



Photo Credit: Tineke D'haese

LE CONTEXTE

Partout dans le monde, les débats sur la terre, l'eau, les territoires et la réforme agraire sont façonnés par les expériences historiques, les luttes contemporaines et les économies sociopolitiques divergentes. En Afrique, en Asie, en Amérique latine, dans les Caraïbes, dans la région arabe, y compris en Palestine, ainsi qu'en Europe et en Amérique du Nord, les mouvements pour la souveraineté alimentaire sont confrontés à des pressions anciennes et nouvellement intensifiées sur les terres, les eaux et les territoires. **L'empreinte de la conquête coloniale et de l'expansion impériale continue de définir les formes de contrôle, d'accès et de propriété.** Parallèlement, les demandes capitalistes actuelles en matière de minéraux, d'énergie, de marchés du carbone, d'agriculture industrielle, ainsi que les guerres géopolitiques et les sphères d'influence créent une nouvelle vague encore plus rapide de dépossession.

La Palestine – avant même qu'elle ne devienne le centre d'une guerre génocidaire brutale – était l'un des exemples les plus explicites et les plus persistants du colonialisme de peuplement, où la terre et l'eau sont systématiquement appropriées par des moyens militaires, juridiques et infrastructurels, en toute impunité.

L'occupation israélienne – rendue possible par les puissances impériales – impose un régime de fragmentation territoriale, d'expansion des colonies, d'expropriation des terres, d'apartheid de l'eau et de destruction de l'agriculture et de la pêche.

La paysannerie palestinienne se voit refuser l'accès à leurs propres terres, tandis que les ressources en eau sont transférées vers les colonies et contrôlées par un ensemble complexe d'ordres militaires, de permis et de surveillance. La réforme agraire en Palestine ne peut donc être comprise indépendamment de la lutte politique contre l'occupation. Pendant que la Palestine se situe au centre des luttes pour la terre, l'eau et les territoires, **ces schémas de dépossession se répètent à travers tous les continents et les régions.**

L'usage arbitraire du pouvoir exercé par les États, a permis, par le biais de concessions fiscales et territoriales accordées aux acteurs privés de concentrer les terres fertiles, les forêts et les ressources en eau, souvent au détriment des paysan·nes, des peuples autochtones, des éleveur·euses et des pêcheur·euses. **La financiarisation de la nature**, processus par lequel la finance mondiale « met un prix » sur les terres et les écosystèmes, transforme les territoires naturels en actifs spéculatifs et permet des investissements massifs de la part des fonds de pension, des banques et des gestionnaires d'actifs, ce qui conduit à la dépossession, à la destruction de l'environnement et à la marchandisation des biens communs.

Les réformes liées au marché activement promues par des institutions telles que la Banque mondiale renforcent un modèle de propriété privée individuelle, qui conduit à la dépossession des petit·es agriculteur·rices, des peuples afro-descendants et des Peuples Autochtones, ainsi qu'au développement de monocultures orientées vers l'exportation, de mégaprojets d'infrastructure, d'agriculture industrielle et de zones économiques spéciales.

Elles renforcent les inégalités, sapent les systèmes fonciers communautaires et coutumiers, affaiblissent la souveraineté alimentaire et renforcent les hiérarchies patriarcales, fondées sur les castes et racialisées dans l'accès à la terre, à l'eau et aux territoires. **L'approche « acheteur consentant, vendeur consentant »** de la Banque mondiale traite la terre comme une marchandise plutôt que comme un droit historique.

Ce modèle donne la priorité aux titres de propriété individuels, en détruisant les systèmes communautaires et autochtones, ce qui affecte particulièrement les femmes et les groupes marginalisés. Il canalise la terre, l'eau et les territoires vers l'agroindustrie commerciale, favorisant ainsi la production orientée vers l'exportation au lieu de soutenir la souveraineté alimentaire.

Souvent, le mythe des terres « inutilisées » **ou « Terra Nullius » (terre de personne)** justifie cette dépossession, alors même qu'une grande partie des terres dites vacantes sont utilisées pour le pâturage, la culture itinérante, la cueillette et les pratiques culturelles. Dans toutes les régions, les données montrent que les réformes dictées par le marché érodent la souveraineté alimentaire, améliorent rarement les moyens de subsistance et légitiment souvent des structures inégales de contrôle sur l'accès et la propriété du foncier.

L'expansion des énergies renouvelables sous la houlette des grandes entreprises ajoute une dimension supplémentaire. De vastes parcs solaires et éoliens sur des terres vierges, sur terre et sur mer, les zones « d'hydrogène vert », l'extraction de minéraux utilisés dans les batteries et les plantations compensant les émissions de carbone sont présentés comme des solutions favorables au climatique. Ces efforts de green-washing masquent la dépossession causée par ces projets, permettant aux États et aux entreprises de présenter ces formes flagrantes d'accaparement comme du « développement durable ». Pour couronner le tout, **les guerres, les conflits, la concurrence géopolitique et la militarisation croissante** entraînent une nouvelle vague d'accaparement des terres, de l'eau et des forêts à travers le monde. Les gouvernements invoquent la « sécurité nationale », la « sécurité énergétique » et la « souveraineté technologique » pour justifier la conversion de vastes territoires en bases militaires, zones d'essais de missiles, sites de lancement spatial et zones frontalières fortifiées.

La course mondiale à l'énergie – et aux infrastructures gourmandes en eau – centres de données d'Intelligence artificielle, installations de semi-conducteurs, centrales nucléaires, méga-barrages, ports, corridors logistiques et extraction minière stratégique – engendre d'énormes empreintes territoriales.

Tous ces facteurs poussent les paysan·nes et les peuples autochtones à quitter massivement les zones rurales. Les jeunes qui ont grandi à l'ère néolibérale en voyant disparaître les petites exploitations agricoles migrent vers les villes à la recherche d'opportunités. Les paysan·nes qui ont été dépossédé·es de leurs moyens de subsistance agricoles sont contraint·es d'entreprendre de longs voyages, souvent dangereux, pour tenter de trouver une stabilité économique. Celles et ceux qui restent sont confronté·es à des infrastructures délabrées, à un manque de services et de transports publics, et à un isolement social accru.

La déruralisation a été un choix délibéré de la part des décideurs politiques et des grandes entreprises, sans le consentement des populations rurales : le capitalisme et le colonialisme ont violemment créé les conditions de la dépossession.

Alors que les pays se disputent le pouvoir et les avantages stratégiques et économiques, les mesures de protection de l'environnement et les droits des communautés sont mis de côté.

Celles et ceux qui s'organisent pour défendre ces droits sont criminalisé·es et persécuté·es par l'État et ses mécanismes institutionnels. Il en résulte un **phénomène généralisé de concentration foncière**, de financiarisation de la nature, de dépossession et d'inégalités sociales à travers le monde. La dépossession a pris une forme distincte mais tout aussi dévastatrice. Plutôt que l'accaparement classique des terres, la restructuration agraire, la libéralisation des marchés et les contraréformes ont conduit à l'élimination systématique des petites et moyennes exploitations agricoles. Ce processus a **miné la fonction sociale des petit·es agriculteur·rices, dont le rôle principal est de nourrir la population, et a accéléré le dépeuplement rural et l'abandon des terres.**

À mesure que les paysan·nes sont poussé·es hors de l'agriculture, les politiques agraires s'appuient de plus en plus sur une main-d'œuvre migrante précaire pour soutenir le secteur primaire, tandis que les connaissances agricoles locales, la souveraineté alimentaire et les moyens de subsistance ruraux s'érodent progressivement.

En parallèle, **l'insuffisance des systèmes de protection sociale et des mécanismes de retraite pour les agriculteur·rices vieillissant·es bloque le renouvellement générationnel**, empêchant les jeunes d'accéder à la terre et de maintenir l'agriculture comme moyen de subsistance viable.

Cette dynamique touche de manière **disproportionnée les femmes, les jeunes et les personnes de genre et de sexualité divers**, qui sont déjà plus vulnérables vis-à-vis de l'accès à la terre et à l'exclusion. Il est absolument urgent de soutenir les petit·es producteur·rices, de leur garantir une retraite digne, de permettre le transfert intergénérationnel des terres et d'affirmer que la production alimentaire est une responsabilité publique et sociale plutôt qu'une fonction dictée par le marché.

Une **réforme agraire efficace doit relever** ces menaces interdépendantes en protégeant le régime foncier communautaire, en rétablissant la justice historique, en garantissant un accès équitable aux femmes et aux groupes marginalisés, en renforçant la gouvernance locale, en promouvant la souveraineté alimentaire et le contrôle démocratique des territoires.



Photo Source: La Via Campesina Archives

**UNE RÉFORME
AGRAIRE ADAPTÉE
À L'ÉPOQUE
CONTEMPORAINE :
LA PROPOSITION DE LA VIA
CAMPESINA**



Photo Credit: Ivanovich de la Luna

R ESTITUTION. EDISTRIBUTION. ECONNAISSANCE. ÉGULATION.

4Rs

Dans ce contexte mondial en pleine évolution, la vision exprimée par La Via Campesina souligne la nécessité d'une réforme agraire **qui ne soit ni fragmentée ni technocratique, mais plutôt politique et intégrale**, reconnaissant la diversité des réalités à travers le monde et plaçant le **contrôle** des terres, de l'eau et des territoires entre les mains de ceux et celles qui les travaillent, les protègent et les gèrent. Notre vision repose sur **quatre axes qui se renforcent mutuellement : redistribution, restitution, reconnaissance et ré-gulation (les 4R)**.



Photo Credit: Ivanovich de la Luna

RESTITUTION



Il s'agit de la réparation face aux injustices historiques, pour rétablir la continuité culturelle et la souveraineté territoriale des peuples dont les terres, les rivières et les océans ont été pris par la conquête, la colonisation, les lois racialisées et les formes contemporaines de dépossession. Partout dans le monde, les mouvements de restitution des terres exigent des **réparations pour les territoires volés et la restitution des terres ancestrales** illégalement saisies par les États, les entreprises et les colons. Ces revendications ne se limitent pas seulement aux pertes économiques, mais aussi aux pertes culturelles, spirituelles et écologiques qui ne peuvent être remplacées.

La restitution s'attaque également aux **mécanismes juridiques insidieux par lesquels les peuples autochtones et dépendants de la forêt continuent à être dépossédés aujourd'hui**. Les lois forestières, les zones de conservation, les corridors fauniques, les projets de compensation carbone et les régimes d'« écotourisme » sont fréquemment utilisés pour criminaliser les moyens de subsistance traditionnels, refuser l'accès coutumier et expulser les paysan·nes et les Peuples Autochtones sous le prétexte de la protection de l'environnement. Dans de nombreux endroits, ces mêmes lois transforment les territoires autochtones en réserves contrôlées par l'État ou en zones d'investissement privé, en détachant les populations des forêts, des rivières et des sites sacrés qui soutiennent leur identité et leurs systèmes de connaissances.

Cette dépossession est davantage renforcée par la **criminalisation, la persécution et la violence** envers les paysans, les Peuples Autochtones et autres défenseur·euses des terres et des territoires, qui sont persécuté·es, emprisonné·es et tué·es pour avoir protégé leurs terres. Ces pratiques constituent une forme continue de dépossession et par conséquent elles **doivent faire l'objet d'une reconnaissance politique internationale, d'une reddition de comptes et de mécanismes de protection fondés sur le droit international des droits humains**, y compris la Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales.

Pour La Via Campesina, la restitution doit donc englober la restitution des terres prises par le colonialisme, le rétablissement de la gouvernance des forêts et des eaux aliénées par la loi, et la protection des territoires ayant une importance culturelle, spirituelle et cérémonielle.

Il ne s'agit pas simplement de réparer les erreurs du passé, mais de démanteler les structures actuelles qui continuent de reproduire la dépossession. Il s'agit de rétablir la justice pour ceux et celles qui ont été criminalisé·es et persécuté·es pour avoir défendu leurs territoires.

La restitution doit également être comprise comme une vision holistique du territoire qui inclut le sol, le sous-sol et l'air ; les eaux, les mers et les rivières ; et les écosystèmes vivants qui soutiennent la vie. Cette vision reflète la cosmovision paysanne et indigène, dans laquelle le territoire n'est pas une marchandise, mais un espace vital d'existence collective, de responsabilité et de continuité intergénérationnelle. Nous voulons que les paysan·nes, les peuples autochtones et les peuples opprimés retrouvent leur autorité légitime pour protéger et gouverner leurs territoires selon leurs propres lois, cosmologies et visions collectives de l'avenir.

REDISTRIBUTION .



Photo Credit:
Juliana Adriano

Elle ne doit pas être comprise comme un simple transfert de terres des grands propriétaires aux communautés sans terre, mais comme une transformation de l'objectif et du modèle mêmes de l'utilisation des terres. La Via Campesina a toujours souligné qu'**il n'est ni souhaitable ni durable de redistribuer les terres pour les réintégrer dans la même logique agro-industrielle** d'agriculture intensive, de monoculture, d'agriculture contractuelle ou de chaînes de valeur extractives qui épuisent les sols, concentrent les marchés et reproduisent les inégalités.

La redistribution doit aller dans le sens d'une **démocratisation des territoires**, en s'attaquant aux grandes concentrations de terres entre les mains du capital financier, des industries extractives et de

l'agro-industrie, et en garantissant que celles-ci demeurent un bien commun plutôt qu'un actif spéculatif ou commercial. Au contraire, les territoires redistribués doivent contrer la logique patriarcale et capitaliste et devenir le fondement de l'agroécologie paysanne, des structures coopératives, des systèmes semenciers paysans, de l'accès équitable à l'eau et des facilités de crédit durables qui libèrent les producteur·rices de la dette prédatrice et de la dépendance au marché.

La redistribution doit également lutter contre l'exclusion structurelle des femmes, les personnes de genre et de sexualité divers, des jeunes, les Peuples Autochtones et des travailleur·euses agricoles migrant·es du contrôle,



Photo Source:
La Via Campesina Archives

de l'utilisation et de la prise de décision concernant les terres. Dans de nombreuses régions, y compris en Europe, la restructuration agraire a donné naissance à un système dualiste dans lequel les agriculteur·rices vieillissant·es ne peuvent pas prendre leur retraite dans la dignité, les jeunes se voient refuser l'accès à la terre et les travailleur·euses migrant·es sont confiné·es à des emplois précaires et sans terre. Un programme de redistribution intégral doit donc être lié à des politiques publiques qui **garantissent le renouvellement générationnel, notamment des mécanismes de retraite et de sécurité sociale** pour les agriculteur·rices âgé·es, un accès sûr à la terre et aux ressources pour les jeunes, et des voies permettant aux travailleur·euses migrant·es de sortir de l'exploitation permanente et de s'orienter vers des formes collectives d'utilisation et de gestion des terres.

La redistribution des terres ne doit pas reproduire les relations patriarcales ou d'exclusion. Elle doit explicitement donner la priorité aux femmes, aux personnes de sexualité et de genre divers, aux jeunes, aux Peuples Autochtones et aux autres groupes historiquement marginalisés (*discriminés sur la base de la race, du système de caste, de l'ascendance, du genre et de l'ethnicité*), en garantissant l'égalité des droits à la terre, à l'eau, au crédit, à la formation et à la prise de décision au sein de structures collectives et coopératives. Ce n'est qu'en transformant à la fois la propriété et les relations sociales que la redistribution peut empêcher la reconcentration et soutenir les communautés de petit·es producteur·rices alimentaires au fil du temps.

Les pratiques d'exclusion qui prédominent dans nos sociétés prennent également des formes spécifiques et violentes à envers les personnes de genre et de sexualité divers, qui sont confrontées à la discrimination, à l'expulsion territoriale, à la criminalisation et, dans de nombreux contextes, à la violence sélective et au meurtre pour des raisons d'identité et d'orientation sexuelle. **La redistribution doit donc reconnaître la diversité non pas comme une question secondaire, mais comme un thème central de la réforme agraire et de la démocratisation.**

Un autre aspect concerne la concentration des terres rurales et urbaines, qui suit la même logique spéculative, stimulée par la finance, les intérêts immobiliers et l'accumulation extractive. La réforme agraire doit donc être comprise comme **un projet social et politique global qui relie la campagne et la ville, aborde l'accès et le contrôle de la terre et du logement comme des luttes interdépendantes**, et préserve la terre de toute forme de spéculation.

Sans cette clarté, les terres redistribuées restent vulnérables à une nouvelle concentration (par le biais de l'endettement), à la spéculation foncière ou aux politiques industrielles menées par les états qui, une fois de plus, dépossèdent les populations rurales et la classe ouvrière urbaine. Pour **La Via Campesina, une véritable redistribution réinvente donc les territoires en tant que biens communs** – et non en tant que marchandises – garantissant que la réforme agraire renforce la démocratie, l'équité et la justice sociale. Elle renforce également la souveraineté alimentaire et protège les territoires contre les menaces récurrentes de privatisation.



Photo Source: La Via Campesina Archives

RECONNAISSANCE

En tant que La Via Campesina, nous affirmons que la terre, l'eau et les territoires ne peuvent être réduits à des marchandises privées et individuelles, mais sont ancrés dans des histoires, des relations et des systèmes de gouvernance collectifs qui précèdent et contredisent souvent la logique coloniale, patriarcale et capitaliste.

Partout dans le monde, la privatisation des terres – par le biais de programmes d'attribution de titres fonciers, de réformes dictées par le marché et de spéculations financières – a redéfini la terre comme un actif pouvant être possédé, échangé et exploité plutôt que comme un fondement commun de la vie. Nous devons remettre en question cette logique **en reconnaissant la légitimité des systèmes fonciers communautaires, coutumiers et autochtones, y compris** les territoires pastoraux, les biens communs forestiers, les espaces riverains, les fermes collectives et les paysages sacrés.

Cette reconnaissance **doit également inclure explicitement les semences autochtones et créoles** comme partie intégrante des territoires et des systèmes alimentaires. Sans semences, il n'y a pas de souveraineté alimentaire. Les systèmes semenciers gérés par la communauté constituent le patrimoine vivant des peuples, qui se maintient grâce aux connaissances collectives, aux soins et à la transmission intergénérationnelle.

Cela revient à affirmer que **tous les membres de la communauté détiennent des droits inhérents** pour gouverner, utiliser et protéger leurs territoires selon leurs propres lois, normes et protocoles culturels, et que ces droits ne dépendent pas de titres délivrés par l'État ou de la validation du marché – et que ces normes, lois et protocoles sont également conformes aux principes d'accès équitable pour tous·tes. Les biens communs tels que l'eau, les forêts, les océans, les semences, la biodiversité et l'air ne sont pas protégés par un seul secteur ou une seule autorité, mais sont préservés collectivement par les paysans, les Peuples Autochtones, les communautés de pêcheurs et les communautés rurales dans leur ensemble, dont les pratiques quotidiennes soutiennent la vie et l'équilibre écologique.

Cela signifie **valider diverses formes de tenure** – systèmes de pâturage partagé, rotation des cultures agricoles, domaines ancestraux, pêcheries communes – qui ont maintenu l'équilibre écologique et la cohésion sociale pendant des générations. La reconnaissance est une réaffirmation de la **souveraineté des peuples** dont les connaissances, les cosmologies et les systèmes de gouvernance ont été systématiquement marginalisés, et la garantie pour que leur autorité sur la terre et l'eau soit respectée en parallèle ou au-delà des lois nationales.

Cette reconnaissance doit également permettre de mieux comprendre la réforme agraire comme un outil de défense de la planète.

La réforme agraire refroidit la planète en protégeant les sols, les cycles de l'eau, la biodiversité et les écosystèmes, même dans les territoires fallacieusement qualifiés de « vides ». Ancrée dans l'agroécologie paysanne, elle restaure les fonctions écologiques, renforce la souveraineté alimentaire et affermit les droits de la nature comme étant fondamentaux pour la survie collective.

Elle doit défendre les **valeurs féministes et garantir un accès égal** aux femmes, aux personnes issues de la diversité de genre et sexuelle, aux Peuples Autochtones et aux autres groupes sociaux historiquement opprimés. En fondant les droits fonciers sur l'**identité collective et l'histoire** plutôt que sur la marchandisation, la reconnaissance devient la pierre angulaire de la protection territoriale, de la dignité et de la survie culturelle.



Photo Credit:
Janaina-Dos-Santos

RÉGULATION.



Photo Credit:
David Meek

Les règles, limites et obligations qui régissent la propriété, l'accès, le transfert et l'utilisation des terres, de l'eau et des territoires déterminent si ces espaces servent l'intérêt public ou sont subordonnés au pouvoir privé et étatique. Elle nécessite des **cadres clairs et applicables qui empêchent la concentration excessive de la propriété foncière, freinent les acquisitions spéculatives ou prédatrices et garantissent des processus transparents et démocratiques** concernant le contrôle des terres et leur utilisation, en particulier lorsque celles-ci sont attribuées ou converties. La régulation doit également s'attaquer aux **nouvelles formes de spoliation favorisées par les infrastructures technologiques et énergétiques**, notamment les systèmes d'intelligence artificielle, les centres de données et les plateformes numériques,

dont l'énorme demande en terres, en eau et en énergie remodèle les territoires dans l'intérêt du capital. Ces technologies doivent être soumises à une réglementation démocratique et intégrées dans la gouvernance territoriale afin de servir les peuples et les communautés, plutôt que d'accélérer l'extraction, le cloisonnement et les inégalités.

La régulation doit établir **une distinction claire entre l'accès, le contrôle et la propriété des terres, des eaux et des territoires**. Dans toutes les régions, les « banques foncières », les systèmes de location et les accords de concession offrent souvent un accès temporaire à la terre tout en laissant le contrôle entre les mains des États, des multinationales ou des institutions financières. De tels accords minent l'autonomie des paysan·nes et reproduisent la dépendance, même lorsque l'on prétend mettre en œuvre une « réforme foncière » officielle.

Pour La Via Campesina, la régulation doit garantir que ceux et celles qui travaillent la terre exercent un contrôle effectif et un pouvoir de décision sur son utilisation, sa gouvernance et son avenir, que ce soit par le biais de la propriété collective, des systèmes coutumiers ou d'autres formes non marchandes.

C'est pourquoi, en appelant à la régulation, La Via Campesina affirme que la gouvernance et le contrôle des terres, de l'eau et des territoires doivent respecter les **garanties constitutionnelles d'égalité et de participation, et donner la priorité aux droits et aux moyens de subsistance des communautés qui habitent, travaillent et protègent ces territoires**. Toute forme d'acquisition affectant les terres, les eaux ou les territoires des Peuples

Autochtones doit respecter le droit au consentement libre, préalable et éclairé (FPIC). Les autres communautés rurales, notamment les paysan·nes, les éleveur·euses, les pêcheur·euses et les travailleur·euses, ont le droit à une participation significative, à la consultation et à la prise de décision collective, conformément à leurs cadres juridiques respectifs. Cela doit inclure explicitement une régulation stricte des océans, des littoraux, des rivières et de l'air, qui font de plus en plus l'objet d'appropriations par le biais de projets extractifs, de fausses solutions à la transition énergétique, de la militarisation et d'intérêts géopolitiques qui aggravent la déprédation et la destruction écologique.

Dans de nombreuses régions, l'absence de régulation des marchés fonciers, l'opacité des concessions et la présence des zones militaires ont permis de vastes transferts de terres des populations rurales vers des entreprises et des agences étatiques, souvent sans procédure régulière ni participation significative. **Une régulation efficace permet de lutter contre ce phénomène en établissant une législation claire et des limites** quant à qui peut posséder des terres et dans quelle mesure, en fixant des critères environnementaux et sociaux pour l'utilisation des terres, en créant des mécanismes de transparence et de responsabilité pour contrôler l'utilisation des terres, en préservant l'accès des communautés à l'eau et aux biens communs, et en veillant à ce que les terres publiques ne soient pas discrètement privatisées ou réaffectées à des fins extractives ou géopolitiques. La régulation doit donc empêcher la reconcentration des terres redistribuées par le biais de dettes, de contrats de bail, d'instruments financiers ou d'appropriation par les entreprises,

et faire obstacle à la privatisation dissimulée des biens communs et au contrôle des entreprises sur les semences, la biodiversité et les territoires. Ces cadres réglementaires pour les terres, l'eau et les territoires devraient s'inspirer des instruments internationaux qui reconnaissent les droits collectifs, coutumiers et autochtones. La Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales (**UNDROP**) affirme les droits des communautés à la terre, aux ressources et à la participation à la prise de décision (**article 10**). La Déclaration des Nations unies sur les droits des Peuples Autochtones (**UNDRIP**) souligne le consentement libre, préalable et éclairé (**CPLE**) et l'autodétermination sur les territoires traditionnels. Les **Directives volontaires de la FAO sur la gouvernance responsable des régimes fonciers** (VGGT) fournissent des principes pratiques pour un accès sûr, une distribution équitable et une gestion démocratique. Ensemble, ces cadres constituent une base pour des politiques qui respectent les droits historiques, protègent les groupes marginalisés et favorisent la souveraineté alimentaire.

Alors que les pressions sur les terres, l'eau et les territoires s'intensifient sous l'effet du changement climatique, de l'extraction des ressources et de la concurrence mondiale, il devient urgent de parvenir à une compréhension commune, à l'échelle mondiale, de la manière dont les territoires doivent être gouvernés. Protéger les territoires en tant que bien social et écologique, garantir un accès équitable pour tous·tes afin de vivre, cultiver et d'assurer les moyens de subsistance, doit être au cœur des programmes de régulation.



Photo Credit: Julio González

GLOBALISONS LA LUTTE, GLOBALISONS L'ESPOIR !

UNE RÉFORME AGRAIRE INTÉGRALE ET POPULAIRE, MAINTENANT !

La réforme agraire intégrale et populaire pour notre époque doit être comprise comme un processus politique transformateur, continu et mondial, qui concerne autant le Sud que le Nord. La réforme agraire n'est pas seulement une réponse à l'accaparement des terres contemporain, mais aussi aux processus historiques de colonisation, d'enclosure et de déplacement rural qui ont chassé les paysan·nes de leurs territoires et alimenté l'expansion coloniale à travers le monde. **Toutes les régions doivent donc entreprendre une réforme** agraire afin de redonner à la terre ses fonctions sociales, écologiques et alimentaires.

Fondamentalement, la **réforme agraire doit** protéger les terres, l'eau et les territoires contre l'artificialisation, les méga-infrastructures, l'extractivisme et le développement spéculatif. **La terre doit servir avant tout** à produire des aliments, à nourrir les populations et à soutenir la vie rurale, plutôt qu'à alimenter les marchés financiers, les ambitions géopolitiques ou les profits des entreprises.

La défense des terres pour la production agroécologique est indissociable de la défense du droit des populations à rester sur leurs territoires et de la lutte contre les migrations forcées qui résultent de la destruction des moyens de subsistance ruraux.

Une réforme agraire intégrale **doit placer la justice générationnelle au centre de ses préoccupations**. Cela nécessite de garantir l'accès à la terre et aux ressources pour les jeunes, tout en assurant une protection sociale digne, y compris des pensions et des mécanismes de retraite, pour les agriculteur·rices plus âgé·es, afin de permettre le renouvellement générationnel. Ces processus **doivent explicitement lutter contre les inégalités de genre** en garantissant des droits égaux et autonomes aux femmes, aux personnes de sexualité et de genre divers et aux groupes historiquement opprimés en matière d'accès à la terre, de prise de décision et de contrôle des territoires.

Il n'existe pas de modèle unique en matière de droits, d'accès, de contrôle et de propriété des terres, des eaux et des territoires. La réforme agraire **doit reconnaître et protéger la diversité des systèmes**, y compris les petites parcelles privées, les terres communales et coutumières, les territoires des Peuples Autochtones, les forêts communes, les pêcheries et les terres publiques partagées. Dans tous les cas, le principe central reste le même: les peuples doivent contrôler collectivement les processus d'accès, de production, de gestion et de transmission des terres entre les générations, sans domination des grandes entreprises, des institutions financières et des Etats.

Cette vision repose sur des droits internationalement reconnus.

La Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP) et la Déclaration des Nations unies sur les droits des Peuples Autochtones (UNDRIP) doivent être les piliers centraux de la réforme agraire, pour guider les États afin de protéger les droits collectifs, garantir la participation, respecter le consentement libre, préalable et éclairé, et défendre les territoires contre la dépossession. La réforme agraire doit également **dépasser une vision utilitaire de la terre** et en reconnaissant que les territoires soutiennent toutes les formes de vie, et pas seulement les économies humaines.

Pour faire progresser cette vision, la réforme agraire doit rester une priorité dans les institutions internationales et multilatérales. Nous appelons les États et les organismes intergouvernementaux, y compris ceux du Nord, à assumer concrètement la responsabilité de la mise en œuvre d'une réforme agraire intégrale. En particulier, **nous insistons pour que l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) mettent en place des mécanismes d'évaluation solides, participatifs et réguliers** afin de suivre la mise en œuvre des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers (**VGGT**). Ces évaluations doivent générer une pression politique contraignante au niveau national afin de faire progresser le cadre des 4R (**redistribution, restitution, reconnaissance et régulation**) et de placer le contrôle des terres, de l'eau et des territoires entre les

maines des peuples qui y vivent, y travaillent, les protègent et en prennent soin.

Face à l'aggravation des inégalités, à l'effondrement écologique et au contrôle autoritaire des systèmes fonciers et alimentaires, **la réforme agraire intégrale et populaire représente à la fois une nécessité et un horizon d'espoir, ancré dans la souveraineté alimentaire, l'agroécologie, les valeurs féministes, la justice écologique et le contrôle démocratique des territoires.**

Globalisons la lutte. Globalisons l'espoir !



[illegible]



ADDRESS: 104 RUE
ROBESPIERRE, FR-93170
BAGNOLET, FRANCE

WWW.VIACAMPESINA.ORG